

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 9 février 2026

N° CP-2026-1-1-4

N° applicatif 14132

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Direction

Direction économie, aménagement et tourisme

Service consulté

AVIS DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRÊTÉ DE STEINBRUNN LE HAUT ET SUR LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE SÉLESTAT ALSACE CENTRALE VALANT PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace suit l'élaboration et la révision des Schémas de Cohérence Territoriale et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) sur son territoire, au titre de sa mission de Personne Publique Associée (PPA) aux documents d'urbanisme.

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'adopter le projet d'avis favorable de la Collectivité européenne d'Alsace sur le projet de PLU arrêté de la commune de STEINBRUNN-LE-HAUT et sur le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat Alsace Centrale valant Plan Climat Air Energie Territorial assortis de recommandations.

1. Le Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de STEINBRUNN-LE-HAUT

Après analyse du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la commune de STEINBRUNN-LE-HAUT, qui a été transmis à la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé d'émettre un avis favorable à ce projet dont les orientations s'inscrivent pour l'ensemble en cohérence avec les enjeux de la Collectivité européenne d'Alsace.

L'avis favorable sur le PLU de STEINBRUNN-LE-HAUT est toutefois assorti de la recommandation suivante, relative au patrimoine :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) prévoit en page 7 une orientation n°4 intitulée « Maintenir la qualité de vie et les qualités patrimoniales du

village », laquelle affirme la volonté « de préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti ». Le rapport de présentation identifie en outre, en page 281, un patrimoine composé principalement de maisons traditionnelles alsaciennes et de corps de ferme. Cependant, les autres pièces du projet de PLU ne prévoient pas de déclinaison de cette orientation relative au patrimoine. Il serait souhaitable de compléter le dossier à ce sujet.

Les documents sont disponibles à l'attention des personnes intéressées auprès de la Direction de l'Economie, de l'Aménagement et du Tourisme.

2. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Sélestat Alsace Centrale, arrêté et valant Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)

Après analyse du SCOT de Sélestat Alsace Centrale, arrêté et valant PCAET, qui a été transmis à la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé d'émettre un avis favorable à ce projet dont les orientations s'inscrivent pour l'ensemble en cohérence avec les enjeux de la Collectivité européenne d'Alsace.

L'avis favorable sur le SCOT de Sélestat Alsace Centrale est toutefois assorti des recommandations suivantes :

- Le diagnostic réalisé doit permettre d'articuler les projets portés par la Collectivité européenne d'Alsace et les documents de planification locaux, notamment :
 - Le développement des enjeux liés à la mobilité routière et notamment les perspectives d'aménagement de la RD83 entre Colmar et Sélestat ;
 - Les projets d'aires de covoiturage, notamment celle de Châtenois qui proposera à court/moyen terme une offre très structurante pour le territoire (150 à 170 places de parking, bornes de recharge, abri vélo et arrêt TC) et une production photovoltaïque.
- La Collectivité européenne d'Alsace rappelle l'impact positif de la déviation de Châtenois pour l'amélioration de la liaison structurante à l'échelle régionale et transfrontalière, de même que pour la desserte du Val d'Argent. Sa réalisation a également permis de sécuriser l'itinéraire et de réduire de manière importante des nuisances liées à la circulation des poids-lourds. A travers les choix de variantes, la conception du projet et sa réalisation, la Collectivité européenne d'Alsace a cherché à minimiser l'ensemble des impacts, notamment paysager.
- Il a été également relevé la nécessité d'actualiser plusieurs documents de référence des politiques territoriales :
 - Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Bas-Rhin, adopté le 7 juin 1993, qui demeure en vigueur et qui engage les communes ayant délibéré à assurer une protection juridique des itinéraires balisés et entretenus par le Club vosgien, contribuant à la valorisation des mobilités douces et à la préservation des espaces naturels ;
 - Le Pacte Territorial « Rénov' Habitat 67 », conclu entre la Collectivité européenne d'Alsace (délibération du 24 mars 2025 (n° CP-2025-2-4-7), l'État et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) d'Alsace Centrale, qui encadre la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;
 - Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Bas-Rhin 2025-2030 (délibération n° CD-2025-5-4-2) ;
 - Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de 4^e échéance de la Collectivité européenne d'Alsace (délibération du 30 juin 2025 n° CD- 2025-3-7-1)

qui encadre les enjeux liés aux nuisances sonores générées par les infrastructures de transport, notamment les routes départementales RD 1422 et l'autoroute A35.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de STEINBRUNN-LE-HAUT, dont les orientations s'inscrivent pour l'ensemble en cohérence avec les enjeux de la Collectivité européenne d'Alsace.

Cet avis favorable est toutefois assorti de la recommandation suivante, relative au patrimoine :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) prévoit en page 7 une orientation n°4 intitulée « Maintenir la qualité de vie et les qualités patrimoniales du village », laquelle affirme la volonté « de préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti ». Le rapport de présentation identifie en outre, en page 281, un patrimoine composé principalement de maisons traditionnelles alsaciennes et de corps de ferme. Cependant, les autres pièces du projet de PLU ne prévoient pas de déclinaison de cette orientation relative au patrimoine. Il serait souhaitable de compléter le dossier à ce sujet.
- D'émettre un avis favorable au Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat Alsace Centrale, arrêté et valant Plan Climat-Air-Énergie Territorial dont les orientations s'inscrivent pour l'ensemble en cohérence avec les enjeux de la Collectivité européenne d'Alsace.

Cet avis favorable est toutefois assorti des recommandations suivantes :

- Le diagnostic réalisé doit permettre d'articuler les projets portés par la Collectivité européenne d'Alsace et les documents de planification locaux, notamment :
 - Le développement des enjeux liés à la mobilité routière et notamment les perspectives d'aménagement de la RD83 entre Colmar et Sélestat ;
 - Les projets d'aires de covoiturage, notamment celle de Châtenois qui proposera à court/moyen terme une offre très structurante pour le territoire (150 à 170 places de parking, bornes de recharge, abri vélo et arrêt TC) et une production photovoltaïque.
- La Collectivité européenne d'Alsace rappelle l'impact positif de la déviation de Châtenois pour l'amélioration de la liaison structurante à l'échelle régionale et transfrontalière, de même que pour la desserte du Val d'Argent. Sa réalisation a également permis de sécuriser l'itinéraire et de réduire de manière importante des nuisances liées à la circulation des poids-lourds. A travers les choix de variantes, la conception du projet et sa réalisation, la Collectivité européenne d'Alsace a cherché à minimiser l'ensemble des impacts, notamment paysager.
- Il a été également relevé la nécessité d'actualiser plusieurs documents de référence des politiques territoriales :
 - Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Bas-Rhin, adopté le 7 juin 1993, qui demeure en vigueur et qui engage les communes ayant délibéré à assurer une protection juridique des itinéraires balisés et entretenus par le Club vosgien, contribuant à la valorisation des mobilités douces et à la préservation des espaces naturels ;
 - Le Pacte Territorial « Rénov' Habitat 67 », conclu entre la Collectivité européenne d'Alsace (délibération du 24 mars 2025 (n° CP-2025-2-4-7), l'État et le Pôle

d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) d'Alsace Centrale, qui encadre la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

- Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Bas-Rhin 2025-2030 (délibération n° CD-2025-5-4-2) ;
- Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de 4^e échéance de la Collectivité européenne d'Alsace (délibération du 30 juin 2025 n° CD- 2025-3-7-1) qui encadre les enjeux liés aux nuisances sonores générées par les infrastructures de transport, notamment les routes départementales RD 1422 et l'autoroute A35.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.